



**Arrêté n°41-2020-12-015
portant révision du Règlement Opérationnel
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-4 et R 1424-42 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le Livre VII ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant approbation de la première révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date 13 février 2020 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Règlement Opérationnel en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Règlement Opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher annexé au présent arrêté est approuvé et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du SDIS de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

17 DEC. 2020

Le Préfet,


Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr